



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 10 - FEVRIER 2024 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 27 février 2024

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 27983009 : MONT SAINT AIGNAN FC 1 / LE HAVRE FC 2012 1 - Seniors féminin à 8 - Poule D - 18 février 2024 à 14H 30

La rencontre a été arrêtée à la 40ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de MONT SAINT AIGNAN FC 1 :

- considérant qu'à la 40ème minute de jeu, la grave blessure de la joueuse n°10 de l'équipe du HAVRE FC 2012 1 a nécessité l'intervention des secours,
- considérant que les joueuses, choquées, n'ont pas pu reprendre la rencontre, ce qui a contraint l'arbitre à arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions féminines et à la Commission de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN